

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	<u>Usine de filtration de la ville de Port-Cartier</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X 000 8253</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>6 700</u>
Date de publication du bilan :	<u>16 mars 2023</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Port-Cartier

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Zakariae Anjab
- Numéro de téléphone : 418 766 4279
- Courriel : zakariaeanjab@villeport-cartier.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : *(indiquer l'adresse Web)*.

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	104	104	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	104	104	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1*)
- Exigence non applicable (*réseau alimenté par un autre réseau assujéti aux articles 14 et 15*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	10	10	10	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	6	6	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	10	10	10	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Chloramines	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chlorites	<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	13	13	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4 (4 trimestres consécutives, dont 2 en 2021 et 2 en 2022)	2 en 2022	2	0
Autres substances organiques				

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)
- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (*réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	16	16	4

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
21 /07/ 2022	THM	Garage municipal	80 ug/L	113 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 /07/ 2022	THM	Étangs aérés	80 ug/L	117 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 /07/ 2022	THM	McCormick	80 ug/L	101 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 /07/ 2022	THM	Cascades	80 ug/L	112 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	16	16	16	8
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
10 mai 2022	AHA	3 Rue de Shelter Bay, Port-Cartier	60 ug/L	60.8 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
10 mai 2022	AHA	56 Bd du Portage des Mousses, Port-Cartier	60 ug/L	66.3 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
10 mai 2022	AHA	27 Boul Audubon, Port-Cartier	60 ug/L	62.9 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 juillet 2022	AHA	3 Rue de Shelter Bay, Port-Cartier	60 ug/L	130 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation

21 juillet 2022	AHA	56 Bd du Portage des Mousses, Port-Cartier	60 ug/L	86.1 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 juillet 2022	AHA	27 Boul Audubon, Port-Cartier	60 ug/L	91 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
21 juillet 2022	AHA	20, Boulevard des îles Port-Cartier	60 ug/L	119 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation
2 décembre 2022	AHA	40, rue Parent, Port-Cartier	60 ug/L	60.2 ug/L	Diffusion de l'information sur le site web. Projet de changement de désinfectant le chlore par le chloramine est en cours de réalisation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Zakariae Anjab, M.Sc.A

Fonction : Responsable Environnement

Signature : *Zakariae Anjab* Date : 15 mars 2023

